



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 13 février 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, François Descarreaux, Clermont Ricard et Claude Hénault. La secrétaire-trésorière adjointe Louise Drolet agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier, 17 janvier, 24 janvier 19 h 30 et 24 janvier 20 h 30

4. Correspondances

4.1 Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec

4.2 Demande d'hébergement de l'activité des aînés (Jeu de poches)

4.3 Renouvellement de l'entente FDT – Agent rural

5. Affaires découlant

5.1 Envoi des comptes de taxes municipales (596 comptes = 675 088.10 \$) payable en trois versements.

6. Affaires nouvelles

6.1 Appui/Devancement des travaux de correction de la route 155 sud à l'endroit du kilomètre 107

6.2 Adoption du règlement no 2-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Bostonnais.

6.3 Subvention chemins privés

6.4 Augmentation du salaire des élus et des employés selon IPC

6.5 Confirmation de permanence au poste d'inspecteur municipal et de coordonnateur des travaux publics

6.6 Confirmation de permanence du poste de secrétaire-trésorière adjointe

6.7 Embauche de la directrice générale.

6.8 Opinion juridique – Matricule 6564-00-3348

6.9 Dépôt de projet FDLR – Patinoire multifonctionnelle

6.10 Annulation de la résolution 2017-01-04 – Formation règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées COMBEQ 2018

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de janvier 2018

7.2 États financiers du mois de janvier 2018

Procès-verbal du 13 février 2018



N° de résolution
ou annotation

2018-02-01

2018-02-02

2018-02-03

2018-02-04

2018-02-05

7.3 Rapport des taxes

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Marie-Élizabeth Courtemanche

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondé par le conseiller Clermont Ricard

3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018

L'adoption du procès verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Claude Hénault.

Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2018

L'adoption du procès verbal est proposée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller Clermont Ricard.

Adoption du procès-verbal du 24 janvier à 19 h 30

L'adoption du procès verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par le conseiller Claude Hénault.

Adoption du procès-verbal du 24 janvier à 20 h 30

L'adoption du procès verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par le conseiller François Descarreaux.

4. Correspondances

4.1 Ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec

La Mutuelle nous informe que nous recevrons une ristourne au montant de 766 \$.

4.2 Demande d'hébergement de l'activité des aînés

Nous avons reçu une demande de monsieur Louis Godin, responsable de l'événement nous demandant l'autorisation de tenir leurs activités au sous-sol de l'hôtel de ville.

4.3 Renouvellement de l'entente FDT – Agent rural

5. Affaires découlant

5.1 Les 596 comptes de taxes ont été mis à la poste le 12 février.



2018-02-06

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6. Affaires nouvelles

6.1 Appui/Devancement des travaux de correction de la route 155 Sud à l'endroit du kilomètre 107

CONSIDÉRANT QUE dans les semaines qui ont suivi l'accident impliquant le décès d'une mère et de sa fille, le maire et les membres du conseil de la Municipalité de La Bostonnais ont participé activement à des activités de sensibilisation et de support aux membres de la famille pour obtenir des correctifs à l'endroit de l'accident soit au kilomètre 107 de la route 155;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens la municipalité de La Bostonnais utilise couramment la route 155 Sud pour leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil supporte sans restrictions l'approche et les démarches entreprises par l'Agglomération dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dangerosité de la courbe, de la pente et du pont situés au kilomètre 107 sur la route 155 Sud, qualifiant cette zone d'accidentogène;

CONSIDÉRANT la pétition déposée par des citoyens du secteur le 25 février 2016 demandant la correction de la courbe au kilomètre 107;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le conseil d'agglomération les 19 avril 2016 et 17 janvier 2017 demandant au Ministère la réfection de la courbe;

CONSIDÉRANT la demande émise par le comité de sécurité publique de Ville de La Tuque pour l'uniformisation de la vitesse sur cette portion de route et la correction de la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier des travaux amorcés par le Ministère qui consiste au réaménagement de la courbe et à l'adoucissement de la pente porte la réalisation des ceux-ci à l'an 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve inconcevable les délais d'exécution de correction de cette zone qui est le théâtre de multiples accidents de la route dont trois décès jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE deux rapports du coroner font état du danger de la configuration de la route à cet endroit mis en cause relativement aux deux décès survenus en janvier 2017 ainsi qu'un décès en 2012 où des recommandations ont été émises au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT l'inaction du Ministère depuis une trop longue période et considérant l'urgence d'agir pour limiter les risques futurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

Procès-verbal du 13 février 2018



N° de résolution
ou annotation

2-18

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

QUE ce conseil supporte la demande de l'agglomération au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, soit :

- Le déploiement des moyens nécessaires afin de devancer au printemps 2018 les travaux de correction de la courbe, de la pente et du pont à l'endroit du kilomètre 107 de la route 155 Sud;
- La mise en place permanente d'une signalisation d'alerte à l'approche de la zone visée dans les deux directions;
- La mise en place permanente des mesures d'harmonisation de la limite de vitesse à 70 km/h entre les kilomètres 103 et 107 sur la route 155 Sud.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de la Mauricie et députée de Laviolette, madame Julie Boulet.

6.2 Adoption du règlement no 2-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Bostonnais

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu d'abroger le règlement 3-16 règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le remplacer par le règlement 2-18;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une élection générale, en conformité avec la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en vigueur, ce règlement doit être adopté à nouveau par le conseil avant le 1^{er} mars de l'année qui suit une élection générale. Aucun changement n'ayant été apporté.

CONSIDÉRANT QU'UNE élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en date du 24 janvier 2018 par la conseillère Renée Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Hénault et résolu par la conseillère Renée Ouellette que le règlement suivant soit adopté.

2018-02-07

6.3 Subvention chemins privés

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget pour l'exercice 2018, le conseil a prévu un montant pour la subvention des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la politique de subvention aux associations pour l'entretien de leurs chemins privés n° 2012-12-11 a été adoptée le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les associations du Lac à l'Ours et du Lac Brochet ont rempli les critères pour recevoir une subvention;



N° de résolution
ou annotation

2018-02-08

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Qu'un chèque de 1 249.71 \$ soit versé à l'association du Lac à l'Ours et qu'un chèque de 2 311.18 \$ soit versé à l'association du Lac Brochet en subvention pour l'entretien de leurs chemins privés conformément à la politique de subvention ci-haut mentionnée.

6.4 Augmentation du salaire des élus et des employés selon IPC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget de fonctionnement 2018 de la municipalité lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget, des augmentations de salaire étaient prévues pour les élus et les employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement 2-15 concernant le traitement des élus municipaux stipule que le taux d'indexation accordé à la rémunération du maire et des conseillers doit être adopté à chaque année fiscale par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal adopte l'augmentation des salaires de 1.4 % du coût de la vie (IPC) prévue dans le budget pour les élus et les employés de la municipalité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

2018-02-09

6.5 Confirmation de permanence du poste d'inspecteur municipal et de coordonnateur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Bouvier assume présentement le poste d'inspecteur municipal adjoint depuis le 8 août 2017 avec un contrat de travail se terminant le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter la responsabilité de coordonnateur des travaux publics au poste d'inspecteur municipal à compter du 1 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail accompli durant la période pendant laquelle M. Daniel Bouvier a travaillé comme inspecteur municipal adjoint, en grande partie sans la présence d'un inspecteur municipal nommé. Durant cette période, il a su s'adjoindre le support des ressources nécessaires à sa tâche et de ses pairs à la Ville de La Tuque. Il a accompli son travail au niveau requis pour le poste en rubrique.

CONSIDÉRANT QUE le conseil et la direction recommandent la nomination et la permanence de monsieur Daniel Bouvier au poste d'inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics;



N° de résolution
ou annulation

2018-02-10

EN CONSÉQUENCE IL EST ;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil mette fin au contrat de travail de M. Bouvier au poste d'inspecteur municipal adjoint en date du 1 janvier 2018 et nomme M. Daniel Bouvier au poste d'inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics de la Municipalité de La Bostonnais, effectif et rétroactif à partir du 1 janvier 2018 au taux horaire de 19 \$ l'heure plus les avantages sociaux inclus dans le contrat de travail.

QUE le maire soit autorisé à signer le nouveau contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

6.6 Confirmation de permanence du poste de secrétaire-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE la probation de Mme Louise Drolet a pris fin le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est très satisfait du travail accompli durant la probation de madame Drolet;

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil nomme madame Louise Drolet, Secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de La Bostonnais;

QUE cette nomination soit effective et rétroactive à partir du 12 décembre 2017.

QUE son salaire soit ajusté à 19 \$/heure plus l'IPC et les avantages sociaux inclus dans le contrat de travail et ce rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de la secrétaire-trésorière adjointe.

2018-02-11

6.7 Embauche de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une mise en candidature pour le poste de directeur général le 12 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié l'offre d'emploi pour le poste directeur général sur différents sites de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 8 candidatures pour l'offre d'emploi et que 3 candidates ont été retenues pour une entrevue;



N° de résolution
ou annotation

2018-02-12

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était composé de M. Michel Sylvain, maire, la conseillère Mme René Ouellette et le conseiller M. Claude Hénault et que ce comité a procédé au recrutement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé unanimement la candidature de madame Michelle Cantin au poste de directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de madame Michelle Cantin au poste de directrice générale de la Municipalité de La Bostonnais. Que l'embauche soit effective à partir du 5 mars prochain au taux annuel de 42 000 \$/an.

Que le maire, M. Michel Sylvain soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de la directrice générale.

6.8 Opinion juridique – Matricule 6564-00-3348

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2017, le propriétaire actuel du terrain 6564-00-3348, aurait rencontré l'inspecteur municipal en titre afin de vérifier s'il y avait des restrictions pour la construction d'une résidence sur ce terrain avant de faire une offre d'achat. L'inspecteur en serait venu à la conclusion qu'il y avait un droit acquis sur le terrain même s'il n'avait pas les dimensions minimums requises.

CONSIDÉRANT QUE durant le mois de novembre, après avoir fait l'acquisition dudit terrain, le propriétaire a fait une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'après une vérification plus poussée auprès d'un urbaniste, le terrain ne bénéficiait probablement pas de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage le développement et la construction de nouvelles résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le type de construction présenté est particulièrement novateur et porteur pour l'avenir dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats DHC a été mandaté à la fin novembre 2017 afin de fournir un avis juridique pour confirmer s'il y avait droit acquis et sur le droit du propriétaire à une demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence sur le terrain matricule 6564-00-3348

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.



2018-02-13

N° de résolution
ou annotation

Que la secrétaire trésorière débourse le montant des honoraires de la firme DHC au montant de 3 643.40 \$ plus taxes à même le budget 2017.

6.9 Dépôt de projet FDLR – Patinoire multifonctionnelle

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de La Bostonnais de réaliser un projet d'infrastructure de loisirs au coût total de 70 729 \$;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'enveloppe de financement du Fonds de développement local/régional pour les projets issus de la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des normes régissant le Fonds de développement local/régional, la Municipalité doit injecter 20 % en mise de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds peut être comblée par d'autres partenaires non-gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Hydro-Québec est considéré comme non-gouvernemental.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU

QUE ce conseil municipal autorise la réalisation du projet intitulé «Infrastructure Parc Ducharme» et accepte d'y injecter une mise de fonds en argent (6 906 \$) et en ressources humaines (4 000 \$) équivalent à 15,69 % des coûts admissibles, soit 10 906 \$;

QUE ce conseil convient que tout dépassement de coût sera à son entière charge;

QUE ce conseil autorise le maire M. Michel Sylvain à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière de 55 622 \$ auprès du Fonds de développement des territoires/Fonds de développement local/régional et une demande de 3 000 \$ auprès du Fonds Hydro-Québec, ainsi que toutes ententes et autres nécessaires à la réalisation de ce projet.

2018-02-14

Annulation de la résolution 2017-01-04 – Formation règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées COMBEQ 2018

CONSIDÉRANT QUE la formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui devait se donner à Shawinigan les 7 et 8 février 2018 a été annulée. Aucune date ultérieure n'a été prévue pour cette formation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Procès-verbal du 13 février 2018



2018-02-15
ou annotation

2018-02-16

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

QUE la résolution 2018-01-04 soit abrogée.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de janvier 2018, telles que soumises par le personnel.

7.2 États financiers du mois de janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la Municipalité, soumis par l'administration, pour le mois de janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les états financiers du mois de janvier 2018 tel que soumis.

7.3 Rapport des taxes

Mme Drolet, secrétaire-trésorière adjointe informe que l'entrée des taxes vont relativement bien un montant de 9 536.75 \$ \$ est à percevoir au 31 janvier 2018 pour l'année 2017.

8. Permis de construction

Pour le mois de janvier 2018, aucun permis n'a été délivré.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 25.



N° de résolution
ou annotation

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée


L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 35.


Michel Sylvain, maire


Louise Drolet, secrétaire-trésorière adjointe